

DÉCISION N°2023 - 28



PORTANT ADOPTION DE L'EXPERTISE SANITAIRE INTITULEE

« PREVENTION ET GESTION DES EFFETS INDESIRABLES DES

HORMONOTHERAPIES DANS LE TRAITEMENT ADJUVANT DES

CANCERS DU SEIN »

Le Président de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L.1415-2 et D. 1415-1-8 du code de la santé publique relatifs aux missions de l'Institut, Vu l'article 28 du règlement intérieur en vigueur de l'Institut relatif à la commission des expertises, Vu l'avis de la commission des expertises en date du 13 mars 2023 relatif au référentiel de prévention et gestion des effets indésirables des anticancéreux traitant des « Hormonothérapies dans le traitement adjuvant des cancers du sein : Tamoxifène, inhibiteurs de l'aromatase (anastrozole, létrozole, exémestane), Agonistes de la GnRH (goséreline, leuproline, triptoréline), Vu la version modifiée de l'expertise susvisée en date du 20 avril 2023,

DECIDE :

Article 1

Compte tenu du respect des dispositions législatives et règlementaires relatives à l'expertise sanitaire et du respect des règles de qualité, de méthode et des règles déontologiques édictées par l'Institut national du cancer, l'expertise ci-jointe intitulée « Référentiel de prévention et gestion des effets indésirables des anticancéreux - Hormonothérapies dans le traitement adjuvant des cancers du sein : Tamoxifène, inhibiteurs de l'aromatase (anastrozole, létrozole, exémestane), Agonistes de la GnRH (goséreline, leuproline, triptoréline) » est adoptée.

Article 2

La décision d'adoption est publiée au Registre des actes administratifs de l'Institut national du cancer.

Fait le 5 juin 2023

SIGNÉ

Pr. Norbert IFRAH Président

52, avenue André Morizet 92100 Boulogne-Billancourt - France Tél.: +33 (0) 1 41 10 50 00 - e-cancer.fr

N° SIRET: 187 512 777 000 33

Code APE: 8412 Z